

MOYENS DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023-2024

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

- Le mandat de prélèvement SEPA sera complété et retourné, **accompagné d'un RIB, avant le 15 septembre 2022 sur l'adresse mail dédiée : prel-auto-ijm@ac-besancon.fr**
- Les demandes adressées en cours d'année scolaire ne pourront être traitées. Tout changement de coordonnées bancaires devra être communiqué à l'agence comptable avec une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement. Le prélèvement sera opéré sur le compte bancaire des parents, non celui de l'élève.
- L'autorisation de prélèvement court durant toute la scolarité de l'élève, sans nécessité de renouvellement, et pour tous les enfants scolarisés dans l'établissement, sauf indication contraire. Elle peut être retirée à tout moment sur demande écrite.
- Tout rejet de prélèvement entrainera la suspension définitive de ce mode de paiement, et l'obligation de règlement sans délai par tout autre moyen à l'agence comptable.
- **Neuf prélèvements** seront programmés sur l'année scolaire, en fin de mois. Les dates sont fixes et non modifiables. Elles seront confirmées par un **échéancier individuel** transmis en octobre. Suite à un changement de logiciel comptable, une interruption des prélèvements en janvier et/ou février pourrait intervenir.
- Le prélèvement sera refusé ou suspendu si l'élève bénéficie d'une bourse qui couvre les frais scolaires, en totalité ou majeure partie ; c'est notamment le cas des demi-pensionnaires boursiers.
- Le montant des prélèvements est conditionné par le **régime** de l'élève, et le taux de **bourse** pour les internes

Régime	Tarif annuel
Demi pensionnaire 4 jours	522,72 €
Demi pensionnaire 5 jours	613,80 €
Interne non boursier	1680 €

Le dernier prélèvement de l'année soldera le reste à payer, un éventuel remboursement interviendra alors en cas de trop perçu.

TELEPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

- Paiement par carte bancaires sur le site EduConnect.
- Les codes d'accès aux téléservices sont communiqués à chaque parent en début d'année scolaire.
- Un minimum de paiement fixé à 50 euros.

VIREMENT BANCAIRE :

- Coordonnées bancaires de l'établissement :
IBAN : FR76 1007 1390 0000 0010 0138 112
BIC : TRPUFRP1
- Veiller à préciser le **nom et prénom de l'élève** dans les références du virement.
- Le paiement doit porter sur la **totalité de la créance** ; dans le cas contraire, le virement sera rejeté.

CHEQUES BANCAIRES :

- Les chèques seront libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Michel
- Ils peuvent être déposés par l'élève dans la boîte aux lettres de l'agence comptable.

CARTE BANCAIRE AU LYCEE :

- Le lycée est équipé d'un terminal de paiement, situé à l'intendance.

ELEVES EXTERNES :

- Les élèves externes ont la possibilité d'acheter des repas à l'intendance au tarif de 4,62 euros.
- Une borne permet également aux élèves externes d'acheter un repas, ou de créditer leur carte s'ils en ont une. Les bornes acceptent les cartes bancaires et les espèces (pièces uniquement – prévoir l'appoint).

RAPPEL : le choix d'un régime (demi-pensionnaire, interne, externe), vaut pour l'**année scolaire**. Seul un changement de situation (déménagement...) peut justifier une demande de changement de régime en fin de trimestre. Les responsables légaux de l'élève s'engagent à s'acquitter des frais scolaires. Le non-respect de cette obligation entrainera des poursuites. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à solliciter une aide du fonds social, et/ou à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LYCEE JEAN MICHEL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCEE JEAN MICHEL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 54 ESD 574539

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : LYCEE JEAN MICHEL

Adresse : 400 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL

Code postal : 39000

Ville : LONS LE SAUNIER

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE JEAN MICHEL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LYCEE JEAN MICHEL.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.